

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 35 **Quorum : 18**

Présents : 26

Ayant donné un Pouvoir : 06

Absents : 03

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 17**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

12/04/2023

**26 présents** : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier.  
**Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, MM. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : / . **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**06 Pouvoirs** : M. ARGOUD Yves à M. PERSON Philippe, Mme FERRARI Myriam à M. BERTHOLLIER Christian, Mme YACONO Céline à M. PEYSSONNERIE Daniel, M. PERROT Alain à Mme VERRIER Muriel, Mme LABBAY Catherine à M. PARAVY Jean-Claude, M. CORMIER Philippe à M. REVEL Daniel.

**03 Absents** : M. BILLON Pierre, LARDE Alain, M. PICHE Barthélémy.

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

- Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes Val Guiers,
- Vu l'avis unanimement favorable du Comité Social Territorial en date du 6 avril 2023,
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois afin de prendre en compte les modifications d'organisation de la collectivité,
- Considérant l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

**Le Président propose d'adapter le tableau des emplois pour les raisons suivantes :**

Il convient d'adapter le tableau des emplois pour les raisons suivantes à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 :

- A la création du service Clic' & Ressources France Services en 2020, les deux postes d'animateurs ont été calibrés sur la base de 26 heures hebdomadaires, correspondant

à 24 heures de travail avec les usagers sur les démarches France Services, et deux heures dédiées à l'ouverture/fermeture de la journée, aux réunions, et tâches de reporting.

A l'été 2021, un poste d'agent postal intercommunal a été créé à 22 heures / semaine. La vie du service, avec des départs définitifs d'agents, une maternité et la recherche de remplaçants, ont fait évoluer les besoins. En avril 2022, un agent à temps complet 35 heures a remplacé l'un des deux agents à 26 heures parti en disponibilité.

L'agent postal à 22 heures / semaine a par la suite pris des fonctions complémentaires sur France Services pour renforcer la présence au contact des usagers.

Fort de cet état des lieux, ces quotités doivent aujourd'hui être réinterrogées par rapport à plusieurs points :

- ♥ la montée en puissance de ce service avec une augmentation du nombre d'usagers,
- ♥ le développement de nouvelles missions et de partenariat divers,
- ♥ une meilleure compréhension désormais des tâches annexes au service,
- ♥ le nombre important d'heures complémentaires qui est fait chaque mois pour remplir les objectifs des partenariats et satisfaire les usagers.

Afin d'améliorer les conditions de travail des collaborateurs concernés, il est proposé d'augmenter de 4 heures hebdomadaires la quotité de l'animatrice France Services à 26 heures et de l'agent postal intercommunal et agent France Services à 22 heures.

- **Suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet 26 heures / semaine et création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet 30 heures / semaine.**
- **Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 22 heures / semaine. Il n'y a pas de création de poste à 26 heures puisque le poste libéré au tableau des emplois en juin 2022 par l'agent parti est resté vacant. L'agent a été nommé dessus au 1<sup>er</sup> avril 2023.**
- Un agent a été recruté en août 2022 pour les fonctions d'assistant éducatif petite enfance volant sur un emploi d'agent social à 18 heures 20 / semaine. Une analyse du rythme de travail de cet agent a mis en évidence que la quotité de temps de travail n'est plus adaptée aux réalités des besoins des 4 crèches dans lesquelles il évolue. Le nombre d'heures complémentaires réalisées est systématiquement supérieur au seuil hebdomadaire moyen de 18 heures 20.  
Il est proposé d'augmenter la quotité de temps de travail et de la passer à 22 heures / semaine. Cela sera plus significatif de la réalité des besoins et cela limitera le recours aux heures complémentaires.
  - **Suppression d'un emploi d'agent social à temps non complet 18 heures 20 / semaine et création d'un emploi d'agent social à temps non complet 22 heures / semaine.**
- Il est proposé de supprimer l'emploi de l'ex-agent d'accueil petite enfance volant qui a pris de nouvelles fonctions le 1<sup>er</sup> mai 2022 au sein de la crèche les Petits Pas. Son emploi vacant n'est plus utile.
  - **Suppression d'un emploi vacant d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet 18 heures 20 / semaine**
- La crèche Graines d'Eveil à Domessin se compose de 4 emplois permanents :
  - Un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 17 heures 30 / semaine

- Un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet 35 heures / semaine
  - Deux emplois d'agent social à temps complet 35 heures / semaine.
- Un 5<sup>e</sup> emploi complémentaire est toutefois présent sans être au tableau des emplois permanents puisqu'il a été considéré en accroissement temporaire d'activité sur une période. Le besoin étant désormais considéré comme définitif, il convient de créer un emploi permanent et d'installer un agent durablement sur ce poste.
- **Création d'un emploi d'agent social à temps non complet 21 heures / semaine.**
- Au sein du service périscolaire du Mont Tournier à Champagneux, un agent à temps non complet 18 heures 19 / semaine a demandé pour des raisons personnelles à réduire son temps de travail afin de ne plus réaliser les tâches d'entretien des locaux. La collectivité est d'accord pour accéder à sa demande. Les 45 minutes quotidiennes en période scolaire sont réattribuées en alternance à d'autres collègues du service à ce jour en heures complémentaires. Les plannings seront intégralement revus avant l'été dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2023/2024.
- **Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 18 heures / 19 semaine et création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 15 heures 30.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention**

- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;
- **MANDATE** le Président pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 09/05/2023,

Le Président,  
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance,  
Georges CAGNIN

